COMMUNE DE CLARMONT

PREAVIS MUNICIPAL N° 03/11/2026

AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE CLARMONT

Objet : Indemnités des membres de la Municipalité et du Conseil Général pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Selon l'art. 16 de la loi sur les communes (LC), sur proposition de la Municipalité, le Conseil Général fixe les indemnités des membres de la Municipalité. Sur proposition du bureau, le Conseil Général fixe celles des membres du conseil et du secrétaire du conseil. Cette décision est prise, en principe, une fois par législature.

2. Indemnités des membres de la Municipalité

La Municipalité vous propose une adaptation des indemnités afin de les mettre en adéquation avec les montants actuellement pratiqués dans les communes comparables. Cette adaptation permet de revaloriser le forfait horaire, tout en maintenant les forfaits fixes, de manière à contenir l'impact de cette mesure sur les finances communales. Il convient de relever que les indemnités fixées lors de la précédente législature étaient déjà identiques à celles en vigueur lors de la législature précédente. Elles sont ainsi restées inchangées depuis dix ans.

Municipalité	**Législature 2021-2026**	**Législature 2026-2031**
Traitement fixe par année	Syndic : CHF 5'000.- Municipaux : CHF 3'500.-	Syndic : CHF 5'000.- Municipaux : CHF 3'500.-
Heure de vacation municipale	CHF 35.- / heure	CHF 40.- / heure
Heure de commune	CHF 30.- / heure	CHF 35.- / heure
Indemnité kilométrique	CHF 0.70 / km	CHF 0.70 / km
Forfait bureautique privé annuel	CHF 200.-	CHF 200.-

Le traitement fixe comprend principalement :

- la préparation et la participation aux séances de la Municipalité (environ 25 séances par année),
- la prise de connaissance et l'étude des dossiers à traiter,
- les séances du Conseil Général.

L'heure de vacation municipale couvre le temps consacré par les membres de la Municipalité pour les différentes affaires communales (par exemple déchetterie, routes, séances avec le canton, séances avec les associations régionales, etc.). Elle est décomptée de manière précise. Aucune vacation n'est versée si la participation à une association intercommunale est rétribuée directement par cette dernière.

Le remboursement forfaitaire couvre les divers frais annexes tels que téléphones, utilisation de moyens informatiques privés, photocopies, impressions, etc.

Les autres frais et dépenses sont remboursés aux frais effectifs sur la base de pièces justificatives.

L'indemnité kilométrique est versée pour l'usage des véhicules privés dans le cadre de la fonction.

L'heure de commune représente l'indemnité versée aux employés de la commune en-dehors de leur salaire de base pour des tâches supplémentaires qui leurs seraient demandées (cours de formation par exemple) ou à des personnes travaillant pour le compte de la commune.

3. Indemnités des membres du Conseil Général

Le Bureau du Conseil vous propose de maintenir les indemnités, en ajoutant une rubrique pour les représentants aux associations intercommunales pour plus de clarté :

	Législature 2021-2026	**Législature 2026-2031**
Conseil général et commissions		
Jetons de présence des membres du Conseil Général	Aucun	Aucun
Indemnité des membres des commissions	CHF 35.- / heure	CHF 40.- / heure
Indemnité du rapporteur des commissions	CHF 35.- / heure	CHF 40.- / heure
Président du Conseil Général		
Traitement fixe annuel	CHF 200.-	CHF 200.-
Indemnité	CHF 35.- / heure	CHF 40.- / heure
Secrétaire du Conseil Général		
Secrétaire du Conseil indemnité	CHF 35.- / heure	CHF 40.- / heure
Bureau du Conseil Général		
Indemnité du Bureau Conseil Général	CHF 35.- / heure	CHF 40.- / heure
Représentants aux associations intercommunales		
Indemnité du représentant du Conseil	---	CHF 40.- / heure

4. Conclusion

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE CLARMONT

- Vu le préavis de la Municipalité,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'accepter les indemnités pour les membres de la Municipalité, des membres des commissions, du bureau, du secrétaire et de la présidente du Conseil Général pour la législature 2026 – 2031 telles que présentées.
2.

Adopté par la Municipalité lors de sa séance du 26 octobre 2026

Au nom de la Municipalité

La Syndique,
Annette MANN

MUNICIPALITÉ DE CLARMONT
CANTON DE VAUD
LIBERTÉ ET PATRIE

La Secrétaire,
Clotilde SCHUMACHER

Approuvé par le Conseil général dans sa séance ordinaire du 18 novembre 2026,

Au nom du Conseil général :

Le Président,
Rocco TAVAGLIONE

CONSEIL GENERAL DE CLARMONT
CANTON DE VAUD
LIBERTÉ ET PATRIE

La Secrétaire,
Thaïna VOGELE

